

ARRETE N°240/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
5 RUE DE LA MAIRIE**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS BLANCHARD en date du 24 juillet 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au 5 rue de la Mairie à Le Relecq-Kerhuon et le stationnement d'un camion, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Les lundi 28 août 2023 et mardi 29 août 2023, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places de stationnement gratuit à durée limitée (zone bleue), au droit du **5 rue de la Mairie**.

Le camion, d'une longueur de 14 mètres, de l'entreprise DEMENAGEMENTS BLANCHARD sera autorisé à stationner sur ces emplacements et sur une partie du trottoir.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise DEMENAGEMENTS BLANCHARD – 49 rue Chef de Baie – 17000 LA ROCHELLE.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **28 JUL. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

28 JUL. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON